

Les services de l'État dans le département de la Haute-Marne



Sécurité sanitaire

- [Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre](#)
- [Sociétés de transports](#)
- [Réserve civique](#)
- [Violences faites aux femmes et violences intra-familiales en période de confinement \(COVID-19\)](#)
- [Chenilles processionnaires du chêne – Précautions et conseils :](#)
- [TousAntiCovid, une appli pour stopper ensemble l'épidémie](#)
- [Nouvelle version du protocole national de déconfinement en entreprise](#)
- [Vigilance jaune canicule](#)
- [Covid 19 - Informations traduites pour les étrangers](#)
- [Mesures relatives au virus Covid-19](#)
- [Mesures relatives au virus Covid-19](#)
- [Evènements rassemblant plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public](#)
- [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie](#)
- [Covid-19 – Etat d'urgence sanitaire](#)
- [Renforcement des mesures de lutte contre la pandémie](#)
- [Covid-19 - Le confinement en Haute-Marne](#)
- [Réserve civique : engagez-vous dans la Réserve civique](#)
- [Protocole sanitaire renforcé pour les commerces](#)
- [Couvre-feu en Haute-Marne](#)
- [Centres et relais routiers de la Haute-Marne autorisés à assurer un service de restauration](#)
- [Mise en oeuvre de mesures d'urgence suite à un pic de pollution atmosphérique de type «mixte »](#)**

Mise en oeuvre de mesures d'urgence suite à un pic de pollution atmosphérique de type «mixte »

Mise à jour le 25/02/2021

Ce jour, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de la Haute-Marne.

> **AP Pollution atmosphérique 24022021 - format : PDF** 
 - 0,84 Mb

Au regard de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, Joseph ZIMET, préfet de la Haute-Marne a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la **procédure d'alerte**, à compter du **jeudi 25 février 2021 à 0 h 00 sur l'ensemble du département**.

Les mesures prises par le Préfet sont les suivantes :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, etc.) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en oeuvre ;
- Les feux d'artifice sont interdits ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3. 5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées .

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :


- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Les mesures prises par le Préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>

Partager   

Documents listés dans l'article :

 > [AP Pollution atmosphérique 24022021 - format : PDF - 0,84 Mb - 25/02/2021](#)



[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Un particulier](#)
> [Un professionnel](#)
> [Une association](#)

[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[DGEAF : Document de gestion de l'espace agricole et forestier](#)
[APE : Autorisation préalable d'exploiter](#)
[ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement](#)
[AOEP : Avis d'ouverture d'enquêtes publiques](#)
[CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mères](#)